



Accueil de Loisirs Avec Hébergement

Règlement intérieur

« Séjour Hiver 2023 »

Préambule

Mond'Arverne communauté propose aux familles deux séjours de 5 jours durant les vacances d'hiver. De nombreuses actions éducatives de qualité et accessibles par tous sont animées par des équipes d'animation compétentes et qualifiées.

Le cadre de l'accueil de loisirs est fixé par Code de l'Action Sociale et Familiale.

Le séjour est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme.

I/- L'offre d'accueil

1- L'équipe de direction et d'animation

Les jeunes qui fréquentent le séjour sont encadrés par une équipe d'animation compétente et diplômée, dans le respect des conditions d'encadrement et de qualification des accueils collectifs de mineurs fixées par les R227-18 à 228 du Code de l'Action Sociale et Familiale.

2- Le Projet Educatif et Pédagogique

Le fonctionnement du séjour repose sur l'existence d'un projet éducatif où est retranscrite l'organisation de la vie collective et de la pratique de diverses activités, en fonction des besoins psychologiques et physiologiques des jeunes accueillis.

Un projet de direction et pédagogique est également rédigé afin de décrire la nature des activités proposées, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des jeunes, ainsi que les caractéristiques des locaux et espaces utilisés.

3- La restauration : repas et goûters

Les repas et les goûters sont fournis et pris en charge par les organisateurs du séjour chaque jour lorsque le jeune est inscrit au séjour.

Les repas sont confectionnés par un prestataire dans le respect des recommandations en vigueur (quantités, équilibre alimentaire...).

L'équipe d'animation se charge du service.

II/ – Le fonctionnement général du séjour

1- Les périodes

Le séjour fonctionne à la semaine obligatoire, du lundi au vendredi hors jours fériés.

Périodes d'ouverture : Vacances d'hiver – Du lundi 13 février au 17 février 2023.

Le séjour est organisé au sein du Lycée professionnel Joseph Constant, 15300 Murat.

2- La capacité d'accueil de la structure

Le nombre d'enfants accueillis au sein du séjour est limité, selon la déclaration réalisée auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). La capacité d'accueil est de 72 jeunes.

3- Les modalités d'accueil à l'arrivée et au départ de l'enfant

Un accueil et un départ échelonnés sont proposés le premier et le dernier jour avec deux points de rendez-vous différents.

Départ échelonné :

- De 8h30 à 9h00 au Club'Ados, rue Pierre et Marie Currie, au Martres-de-Veyre
- De à 9h00 à 9h30 à l'espace Montcervier, à Vic-le-comte

4- Les autorisations de sortie et la prise en charge par un tiers

L'inscription du jeune à l'accueil de loisirs vaut acceptation du transport de l'enfant pour se rendre sur les lieux d'activité. En cas de refus par la famille, le jeune ne pourra pas participer au séjour.

Les jeunes ne sont remis qu'à leurs parents ou à des personnes majeures expressément désignées par eux (cf. dossier administratif). Ces dernières devront être en mesure de présenter une pièce d'identité lors de toute prise en charge d'un jeune.

La direction se réserve le droit de refuser le départ d'un enfant en cas de doute sur l'identité ou si le comportement de la personne désignée pouvait présenter un danger pour cet enfant.

5- Les modalités de prise en charge en cas de soucis de santé de l'enfant

Tout jeune accueilli au séjour doit être en bonne santé et à jour des vaccinations obligatoires.

En cas de traitement médical, les parents doivent avertir la direction et le stipuler sur le dossier administratif de l'enfant.

Pour que les médicaments puissent être administrés, les parents doivent impérativement transmettre à la direction une ordonnance médicale datée de moins de 3 mois et les médicaments dans leur emballage d'origine marqué au nom de l'enfant avec la notice.

Aucun autre médicament même paramédical ne pourra être admis au sein du séjour.

Cas des Projets d'Accueil Individualisé (PAI) :

Pour les jeunes souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires, de maladie chronique..., un PAI devra être établi par le médecin traitant avant le début du séjour.

Il appartient aux familles de fournir le PAI et d'apporter le matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAI (médicaments...) ainsi que l'ordonnance à jour (datée de moins d'un an). Sans ces documents, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein du séjour.

Tout problème de santé doit être signalé sur le dossier administratif de l'enfant. Toute pathologie nouvelle doit être impérativement déclarée à l'équipe de direction dès que possible.

Mond'Arverne communauté ne saurait être tenue responsable en cas d'accident lié à une pathologie non signalée par les responsables légaux.

En cas d'accident, les encadrants procèdent aux premiers soins et prennent les mesures d'urgence qui s'imposent si nécessaire en contactant les instances médicales (médecin, pompiers, SAMU). Les parents en sont immédiatement informés

Pour les traitements médicaux : pour pouvoir être administrés pendant le séjour tout traitement médical (ponctuel ou permanent) doit être signalé à l'équipe, une ordonnance fournie ainsi que les médicaments nécessaires dans des boîtes "non entamée".

En dehors de ces conditions, aucun traitement ne pourra être administré pendant le séjour.

6- Les modalités d'assurance et de responsabilité parentale

L'organisation du séjour relève de la responsabilité de Mond'Arverne communauté. A cet effet, la collectivité souscrit une assurance Responsabilité civile, qui couvre les utilisateurs du service en cas de dommages occasionnés par un accident relevant de la responsabilité d'un agent de Mond'Arverne communauté dans le cadre de ses activités. Cette assurance ne pourra pas être mise en cause en cas de non-respect du présent règlement par l'utilisateur, ni pour tout autre motif : vol, détérioration, perte d'objets...

Les responsables légaux doivent également souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de Mond'Arverne communauté.

Sans ces souscriptions, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein du séjour.

Il est vivement conseillé aux responsables légaux de souscrire une garantie individuelle accident. La direction du séjour décline toute responsabilité en cas d'incident survenu en dehors des locaux et hors des activités encadrées.

- **Le jeune n'est pas responsable de l'accident :** s'il est heurté et blessé par un autre skieur, responsable de l'accident, c'est son assurance responsabilité civile qui entre en jeu.
- **Le jeune est le seul responsable :** si le jeune se blesse seul, c'est l'assurance Garantie des Accidents de la Vie qui peut couvrir des conséquences d'un accident survenu lors de la pratique de votre loisir, par exemple suite à une chute grave de ski vous avez des séquelles importantes.

Dans les deux cas, nous accompagnerons le jeune au centre de secours ou à l'hôpital. Vous serez contacté pour venir récupérer votre enfant si celui-ci ne peut plus poursuivre le séjour.

Les frais engagés auprès du centre de secours et/ou de la pharmacie seront à votre charge. Vous recevrez un titre de paiement du trésor public et la feuille de soin du médecin pour vos remboursements.

Notre prestataire « Envie, sports, Nature », prends en suppléments une assurance complémentaire pour les rapatriements des pistes au poste de secours.

7- Le droit à l'image

Le « Pôle Adolescents » est régulièrement amené à utiliser des photographies et vidéos des enfants pour illustrer des articles relatifs aux activités de la structure. Le responsable légal a la possibilité de faire valoir le droit à l'image de leur enfant en le mentionnant dans le dossier administratif.

8- L'argent de poche et objets de valeurs

L'argent de poche fournit et tout objet de valeur emmené par les jeunes sont placés sous leur entière responsabilité. L'organisateur et le directeur du séjour ne pourront être tenus pour responsable en cas de perte ou de vol des objets de valeurs.

9- Les tarifs

Les tarifs sont fixés et validés par le conseil communautaire de Mond'Arverne communauté.

Ils sont dégressifs et tiennent compte du Quotient Familial (QF).

⇒ Pour les familles allocataires CAF, le responsable légal doit fournir une attestation CAF à jour mentionnant le QF. Cette attestation est fournie dès l'inscription. Elle doit être renouvelée en janvier de chaque année et lors de tout changement de situation.

Le responsable légal peut également autoriser le service à utiliser le numéro allocataire afin de consulter directement le quotient familial via l'application CDAP de la CAF (service sécurisé, pour un usage uniquement professionnel).

⇒ Pour les familles allocataires MSA, le responsable légal doit fournir une attestation MSA à jour mentionnant le QF.

⇒ Pour les non allocataires, le tarif sera calculé sur la base des revenus de l'année N-2. Pour ce faire, le responsable légal doit fournir l'avis d'imposition complet du foyer de l'année N-1 (correspondant aux revenus de l'année N-2) ainsi qu'un certificat de radiation de la CAF. Les avis d'imposition sont à renouveler chaque année.

⇒ Pour les familles qui ne fournissent pas de justificatif CAF/MSA ou pas d'avis d'imposition, le tarif correspondant au QF le plus élevé sera facturé.

La fourniture de faux et l'usage de faux sont interdits et peuvent entraîner des poursuites judiciaires.

Les tarifs appliqués pour le séjour sont de 125 € à 250 € la semaine.

III / - Les formalités administratives d'inscription

1- Les conditions d'admission de l'enfant

Les collégiens et lycéens sont invités à fréquenter le séjour.

Un dossier administratif est à renseigner par les responsables légaux qui souhaitent inscrire leur jeune au séjour. Ce dossier est disponible sur demande ou téléchargeable sur le site internet de Mond'Arverne Communauté.

Documents à fournir dans le cadre du dossier administratif :

- Dossier administratif dûment complété et signé,
- Copie des pages de vaccinations obligatoires,
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités péri et extrascolaires,
- Garantie individuelle accident si souscrite,
- En cas de PAI : joindre le protocole et l'ordonnance à jour,
- Si reconnaissance MDPH de l'enfant : copie de la notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées,
- En cas de garde alternée ou exclusive : copie du jugement ou tout autre document attestant les modalités de garde,
- Attestation du quotient familial CAF ou MSA à jour ou à défaut l'avis d'imposition complet de l'année N-1 correspondant aux revenus de l'année N-2,
- Un justificatif de domicile.
- La carte mutuelle mentionnant le nom du jeune participant,
- Une attestation CPAM
- Copie carte d'identité, passeport ou livret de famille.
- Une adhésion annuelle.

Tout dossier incomplet sera rejeté et ne pourra être à nouveau traité qu'à réception de l'ensemble des pièces demandées.

Une demande de réservation ne pourra être effectuée qu'après réception et traitement du dossier administratif complet.

2- Les critères d'accueil

Sont prioritaires les enfants domiciliés dans l'une de 27 communes de Mond'Arverne communauté dans les communes ayant conventionné avec la collectivité.

Quel que soit le programme, une pré-inscription est obligatoire. Les familles ont une période définie pour inscrire leur jeune sur le séjour. Suite à cette période, une commission d'attribution des places est mise en place afin de recenser toutes les demandes et faire respecter les critères de sélections.

A la suite de cette commission, le directeur du séjour contacte les familles pour leur donner une réponse positive ou négative.

ATTENTION, nombre de place est limité à 72 jeunes

3- Les modalités de pré-inscription

Afin de préinscrire son jeune au séjour, il faut se rendre sur le portail famille et pré-inscrire l'enfant sur le séjour

Toute pré-inscription ne sera validée qu'après retour complet du dossier administratif.

4- Les modalités d'annulation des réservations

Pour le bon fonctionnement du séjour, il est nécessaire d'informer l'équipe de direction au plus tôt de toute annulation. Il est possible de modifier ou d'annuler une réservation durant la semaine de la période de réservation. En cas de non-respect de ces périodes d'annulation, la réservation sera facturée.

Toute annulation au séjour d'un jeune doit être signalée à la direction et justifiée dans un délai de 48h par un certificat médical au nom de l'enfant absent.

Annulation exceptionnelles autorisées mais à justifier :

- Problème médical : fournir un justificatif du médecin au nom de l'enfant concerné
- Décès d'un proche : fournir un avis de décès
- Evènements reconnus d'état de catastrophe naturelle de niveau 3 (canicule/intempéries/séisme /inondation) par la préfecture
- Si le test COVID avant le départ est positif.

Toute annulation non signalée, non justifiée ou justifiée hors délais sera facturée, même sur présentation d'un justificatif.

IV / - La facturation

1- Les modalités de facturation

La facture mensuelle est disponible sur le « Portail Familles » dès le 1^{er} mercredi du mois suivant (sauf en décembre).

2- Les modes et échéances de paiement

Les modes de paiement acceptés par Mond'Arverne communauté sont les suivants :

- Prélèvement automatique (contrat à signer auprès du Guichet Unique)
- Paiement en ligne par CB via le « Portail Famille »
- Chèques à l'ordre du Trésor Public *
- Espèces*
- Chèques vacances ANCV*
- Chèques CESU format papier*

*Ces modes de paiement sont à remettre en mains propres au Guichet Unique lors des permanences.

Les familles disposent d'un délai d'environ 3 semaines pour régler leur facture.

- Un courrier de relance est envoyé au-delà de ce délai de 3 semaines.
- En cas de facture restant impayée, un titre trimestriel est émis par le Trésor Public auprès du débiteur.
- En cas de difficultés de paiement, les familles peuvent contacter les services de Mond'Arverne communauté et/ou le CCAS de la commune de résidence pour trouver des solutions. Les familles peuvent également contacter le Trésor Public pour établir un échéancier de paiement dès lors qu'elles détiennent un « Titre exécutoire » émis par Le Trésor Public.
- En cas de non-paiement des factures dans un délai de 3 mois à compter de l'émission du titre trimestriel et de non mise en place d'un échéancier de paiement, le service se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant sur une période donnée.

V/- Les Partenariats

L'accueil de loisirs fonctionne grâce à l'aide de différents partenaires financiers et institutionnels. La CAF et la MSA apportent leur soutien financier dans le cadre de la signature d'une Convention de Prestation de Service et du Contrat Enfance Jeunesse/Convention Territoriale Globale. La SDJES contrôle et conseille de manière permanente le fonctionnement du service.

VI/- La discipline et le respect des règles

Toute personne fréquentant le séjour est tenue au respect des individus, du matériel et des locaux. En cas de non-respect du règlement intérieur ou d'indiscipline qui perturbe le fonctionnement de la vie en collectivité, les responsables légaux seront avertis rapidement afin de trouver une solution pérenne.

Si la situation persiste, un rendez-vous sera proposé avec les responsables légaux. Les élus en seront informés et une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée sans remboursement possible de la famille.